

ARRETE DU MAIRE N°2025_482

Réglementant temporairement la circulation

Rue du 08 Mai 1945

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Considérant la cérémonie organisée par la Ville de RIVES pour la célébration du 18 juin 1940 qui se tiendra rue du 8 mai 1945, le mercredi 18 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 – À l'occasion de la célébration du 18 juin 1940 :

- La circulation sera temporairement interdite rue du 8 mai 1945 sur la portion comprise entre la rue Janin Coste et l'entrée du parking de la libération.

Article 2 – Les dispositions prévues ci-dessus sont valables le mercredi 18 juin 2025 de 10h à 11h30.

Article 3 - La signalisation correspondante à ces dispositions et les barrières les matérialisant seront installées par les services municipaux. Le non respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 4 – la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Les intéressés disposent d'un délai de recours de deux mois, à compter de la publication de cet arrêté, pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Julien STEVANT,